

Canada  
Province de Québec  
MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le jeudi 6 juin 2024 à 18h15, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard  
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Est absent :

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Est également présent

Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h15 par M. Michel Bergeron, maire.

128-06-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

*ORDRE DU JOUR*

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution*
  - 3.1 *Adoption du règlement numéro 2024-06 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Lamarche*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

3. RÉSOLUTIONS

129-06-24 3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche a décidé d'adopter un règlement qui encadrera l'exercice d'un droit de préemption.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST RÉSOLU PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le règlement portant le numéro 2024-06 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Lamarche, soit adopté :

RÈGLEMENT ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
N° 2024-06

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), découlant de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25) (projet de loi numéro 37) sanctionnée le 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Lamarche sur son territoire ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE LAMARCHE

1 - CHAMP D'APPLICATION

La Municipalité de Lamarche peut exercer son droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lamarche

2. FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1 peut être acquis par la Municipalité de Lamarche, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- Voie publique, infrastructure municipale et service d'utilité publique
- Espace public et parc
- Conservation de milieux naturels
- Habitation
- Équipement collectif
- Équipement institutionnel
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
- Réserve foncière

3. RÉSOLUTION

Le Conseil municipal désigne par résolution tout immeuble, situé sur son territoire, qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et précise la fin municipale, parmi celles énumérées à l'article 2 du présent règlement, pour laquelle un tel immeuble pourra être acquis par la Municipalité de Lamarche à la suite de l'exercice de ce droit.

4. AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis à la Municipalité de Lamarche de son intention d'aliéner l'immeuble. Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non-monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non-monétaire. Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au greffe de la Municipalité de Lamarche. Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

5. OFFRE D'ACHAT

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir

l'offre d'achat à la Municipalité de Lamarche et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble ;
- b) Contrat de courtage immobilier ;
- c) Étude environnementale ;
- d) Rapport d'évaluation de l'immeuble ;
- e) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat ;
- f) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non-monétaire prévue à l'offre d'achat.

#### 6. DÉCISION DE LA VILLE

La municipalité peut, au plus tard le 60e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption, conformément aux conditions prévues à l'article 1104.1.5 du Code municipal du Québec.

#### 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Avis de motion du règlement : 3 juin 2024*

*Adoption du projet de règlement : 3 juin 2024*

*Adoption du règlement : 6 juin 2024*

*Avis de promulgation et entrée en vigueur : 6 juin 2024*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18h22 et se termine à 18h26

#### 130-06-24 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 18h27.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et madame Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

---

Monsieur Michel Bergeron, maire

---

Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe